

# Pavillon France - Jeu « La pêche aux surprises »

## REGLEMENT COMPLET

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

France Filière Pêche (ci-après société organisatrice), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 11 rue Saint Georges 75009 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La pêche aux surprises» (ci-après « le Jeu ») du 10 Octobre 2016 à partir de 10h au 12 Novembre 2016 à 23 :59, sur le site Internet intitulé « Pavillon France » (ci-après « Le site »).

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

**2.1.** Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure âgée d'au moins 13 ans révolus au moment de la participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

**2.2.** Ce jeu est accessible sur le site Internet [www.pavillonfrance.fr/etal-virtuel](http://www.pavillonfrance.fr/etal-virtuel).

**2.3.** Un participant au jeu ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois.

Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Lorsque le Jeu fait appel aux votes d'internautes, l'Organisateur pourra exclure toute participation récoltant un grand nombre de votes de faux comptes.

**2.4.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**2.5.** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via le site Internet, sur la page d'accueil du site Pavillon France via un lien.

### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Les dotations sont :

- 5 micro-ondes d'une valeur de 215€
- 25 papillotes en silicone d'une valeur unitaire de 40€

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter sur le Site et retrouver 5 surprises cachées dans la partie « Etal interactif » du site. Quand ils trouvent l'erreur, une popin « bonne pêche » apparaît et ils doivent simplement cliquer dessus pour retrouver les 4 autres. Une fois les 5 surprises trouvées une nouvelle popin apparaît et ils doivent simplement saisir un nom d'utilisateur, une adresse mail valide et accepter le règlement du jeu.

Toute participation au Jeu avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 6 - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera organisé le 21 novembre pour désigner les 30 gagnants. Chaque gagnant sera recontacté via son adresse mail afin de pouvoir récupérer ses coordonnées postales afin que la dotation lui soit envoyée.

#### **ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS**

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée conformément à l'article 6.6 ci-avant, dans un délai de 60 jours à compter de la fin du Jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

#### **ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DES LOTS**

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 - UTILISATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

En participant à l'Opération, les gagnants, et le cas échéant leurs représentants légaux, acceptent que la Société Organisatrice puisse utiliser et diffuser, dans le cadre du Jeu, leur nom et prénom, pour son propre compte sur la Page Fan, pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de leur participation au Jeu.

La diffusion du nom et du prénom des gagnants dans les conditions susvisées ne donne lieu au bénéfice d'aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que celui de la remise de leur Lot.

Dans le cas où le un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : France Filière Pêche 11 rue Saint Georges 75009 Paris, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 10 - MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

#### **ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

#### **ARTICLE 12 – FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

### **ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler partiellement ou en totalité l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice désigné à l'article 10.

### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITE**

**14.1.** La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle et professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

**14.2.** L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu.

Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

**14.3.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

**14.4.** Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires.

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion du Jeu, afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins du Jeu et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : France Filière Pêche 11 rue Saint Georges 75009 Paris. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un Lot.

## **ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

**16.1.** Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

**16.2.** Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : France Filière Pêche 11 rue Saint Georges 75009 Paris et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi).

**16.3.** Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.